

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU LUNDI 20 FEVRIER 2023  
A 18H30

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**BELSENTES**

# SOMMAIRE

➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 05/12/2022**

➤ **Délibérations :**

<b>1. FINANCES</b>	<b>4</b>
A. Présentation des comptes administratifs 2022 et débat d'orientation budgétaire	5
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>29</b>
A. Modification de délégué au SICTOMSED (St Barthélemy le Meil)	29
B. Modification de délégué au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA)	30
C. Désignation des délégués au syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD)	30
<b>3. CULTURE</b>	<b>30</b>
A. Modification temporaire des tarifs de la Régie du CCSTI pour l'exposition FROID	30
<b>4. ECONOMIE</b>	<b>31</b>
A. Convention 2023 avec la Mission Locale Nord Ardèche	31
B. Convention 2023 avec Initiative 26-07	32
<b>5. RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>32</b>
A. Elargissement du RIFSEEP	32
<b>6. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>43</b>
<b>7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>44</b>

**Date de la convocation** : 10 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 51

**Étaient présents** : Mme Josette CLAUZIER, M. Thierry GIROT, M. Dominique BRESSO, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Alain CLAUZIER, Mme Michelle THOMAS, Mme Nadine RAVAUD, Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Antony CHEYTION, M. Gérard CUMIN, M. Denis SERRE, M. Marcel COTTA, M. Gilbert FONTANEL, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Nadège VAREILLE, M. Patrick MARCAILLOU, M. Christophe GAUTHIER, Mme Carine PONTON, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Antoine CAVROY, Mme Céline SAUSSE, M. Nicolas FREYDIER, M. Maurice SANIEL, M. Didier BOUET, Mme Sonia MERCURY, M. Gérard SANIEL, Mme Catherine FAURE, M. Yves LE BON, Mme Sylviane BOISSY, Mme Jeanine CHAREYRON, M. Florent DUMAS.

**Absents excusés représentés** : Mme Nathalie TELLIER représentée par M. Gaëlord VIALLE, M. Philippe CRESTON pouvoir à M. Thierry GIROT, Mme Marie-Christine ROURE pouvoir à M. Antony CHEYTION, Mme Brigitte CHANEAC pouvoir à M. Gérard CUMIN, Mme Johanna HORNEGG pouvoir à pouvoir à Dr Jacques CHABAL, M. Roger PERRIN pouvoir à Mme Monique PINET, Mme Nicole GRATESOL pouvoir à Mme Monique ROZNOWSKI, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, M. Michel MARMEYS pouvoir à M. Christophe GAUTHIER, Mme Isabelle BOUCHARDON pouvoir à Mme Nadège VAREILLE, Mme Aline FARRE pouvoir à M. Patrick MARCAILLOU, M. René COSTE pouvoir à Mme Sylviane BOISSY, M. Dorian REY pouvoir à M. Gaëlord VIALLE, Mme Marie-Françoise PERRET pouvoir à M. Florent DUMAS.

**Absent excusé** : M. Alain BACONNIER.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : M. Dominique BRESSO

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Jérôme REBOULET, Directeur des services techniques
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction
- Cyrille REBOULET, Conseiller aux décideurs locaux (CDL) - DGFiP

M. le Président ouvre la séance et remercie Dominique Bresso, Maire de Belsentes, d'accueillir les membres du conseil communautaire.

Dominique Bresso commence par présenter les derniers travaux réalisés sur la commune, et notamment sur St Julien Labrousse. La « voie rapide » a récemment été refaite, mais le plus gros chantier a été l'aménagement de la traversée du village, avec la reprise de la voirie par la commune. Cette opération a été menée en parallèle des travaux conduits par la Communauté de communes pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que la construction d'une station d'épuration. La deuxième tranche des travaux d'assainissement est attendue avec impatience mais M. le Maire souhaite d'ores et déjà remercier Rémi Bourret, qui a beaucoup œuvré sur cette opération.

Belsentes compte environ 570 habitants, avec une population qui augmente depuis quelques années. La commune possède une école, sur Les Nonières, avec 47 élèves inscrits et un service de cantine, ainsi que 22 logements communaux, dont 6 neufs.

M. Bresso fait remarquer que l'énergie est un élément important sur la commune, comme en témoigne par exemple la création de la commune-nouvelle. Il estime aujourd'hui qu'il convient également de regrouper les énergies sur Val'Eyrieux, notamment en menant ensemble la réflexion autour d'un PLUI. Il en profite pour remercier les Maires qui ont signé le courrier de soutien adressé au Préfet et les informe que le permis problématique vient d'être accordé après 3 ans et demi de bataille, permettant l'installation d'une nouvelle assistante maternelle sur la commune.

Pour en terminer sur les énergies, Dominique Bresso signale que la salle des fêtes où a lieu le Conseil va être rénovée afin de continuer le travail visant à atteindre une consommation de 97 % d'énergie décarbonée sur la commune (panneaux solaires, travail sur l'éclairage public, reprise des huisseries des bâtiments, chaufferies bois...).

Pour finir, Dominique Bresso remercie Val'Eyrieux pour les différentes installations touristiques présentes sur la commune : La Dolce Via, Eyrium et l'aire de camping-cars.

Avant de débiter la séance, M. le Président tient à souhaiter la bienvenue à Céline Sausse, récemment élue Maire de St Barthélemy le Meil, ainsi qu'à Alain Clauzier, le nouveau Maire de Jaunac. Ils les remercient tous les deux pour avoir osé franchir le pas d'un mandat électoral.

### ➤ **Approbation du PV du Conseil communautaire du 05/12/2022**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

### ➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

## **1. FINANCES**

Avant de laisser la parole à Michel Villemagne, M. le Président souhaite adresser quelques mots à l'assemblée :

M. le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire sur Val'Eyrieux, la collectivité ne comprenant pas de commune de plus de 3500 habitants, mais il paraît important de faire cette présentation pour que le Conseil s'imprègne du budget et des finances de Val'Eyrieux.

On parle aujourd'hui de panne démographique sur le territoire, il faut donc poursuivre les efforts en urbanisme, faire des choix collectifs et renforcer le lien ainsi que les services publics et au public.

La commission Finances s'est réunie, Michel Villemagne va maintenant présenter les comptes administratifs, puis la réflexion sur le budget 2023 va se poursuivre pour que Val'Eyrieux reste une communauté de communes de « projet », avec l'objectif d'asseoir le territoire sur 2023 / 2024 / 2025, dans un contexte d'inflation du coût de l'énergie, qui impacte nos finances.

## A. Présentation des comptes administratifs 2022 et débat d'orientation budgétaire

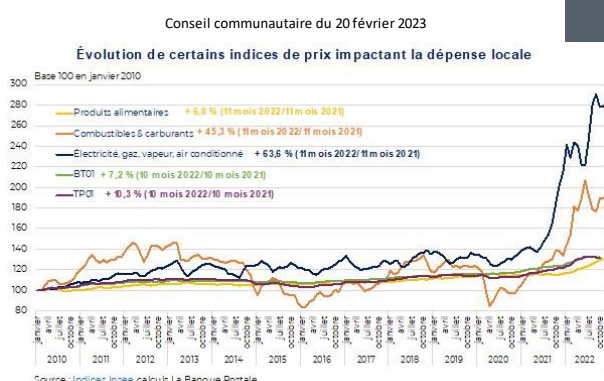
### Débat d'orientation budgétaire Présentation des comptes administratifs 2022

- Les éléments macro -économiques et les points importants figurant au sein de la Loi de finances 2023
- Comptes administratifs 2022
- Les grands axes d'investissement
- Approche de l'endettement par budget

2

Michel Villemagne propose de dérouler le diaporama et, dès lors que nous arriverons aux résultats 2022 de chaque budget, de voter dans l'ordre : les comptes de gestion, puis les comptes administratifs et enfin l'affectation des résultats.

Ainsi, il sera possible de mener de front résultats 2022 et débat d'orientation budgétaire 2023.



Sur ce graphique ce sont les évolutions des 11 premiers mois de 2022 par rapport aux 11 premiers mois de 2021 qui sont à retenir avec des hausses qui ne se limitent pas aux produits alimentaires et à l'énergie : par exemple plus 10,3% sur les index TP et plus 7,2% sur les index BT.



Depuis 2016, les OAT étaient globalement autour de 1% voire moins (périodes négatives). L'orientation est plutôt sur une courbe à 3% pour 2023 : incidence direct le loyer de l'argent va fortement augmenter et donc le coût global de nos emprunts également.

Attention aux offres a priori très attractives de prêts indexés sur le livret A par exemple. A ce jour, c'est moins intéressant avec le relèvement du taux du livret A à 3% depuis le 1<sup>er</sup> février 2023. Ce taux s'approchant de ceux en vigueur en 2007 et 2008, en pleine crise des subprimes.



Même constat pour un des index monétaires les plus usités, à savoir l'EURIBOR complété pour les taux à 1 jour par l'ESTER.

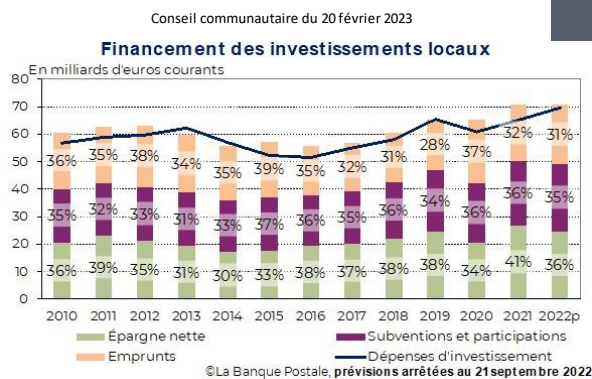
Au 17 février 2023, l'EURIBOR 1 mois s'établit à 2,37% et l'EURIBOR 12 mois s'établit quant à lui à 3,57%.

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

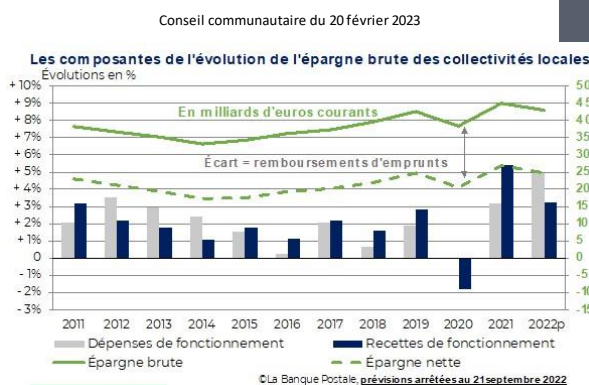
Ce résumé de ce que pourrait être l'année 2022 sur les principales évolutions est on ne peut plus parlant :

- les investissements des collectivités locales demeurent en croissance sans doute à cause des évolutions de prix enregistrées.
- dans le même temps l'épargne brute est en forte chute et l'encours de la dette en augmentation.

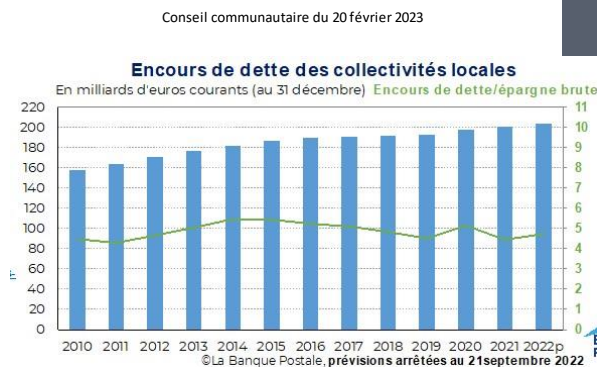
- l'effet ciseau, encore à ce stade limité par l'utilisation des excédents reportés, risque d'être beaucoup plus marqué à compter de 2023.



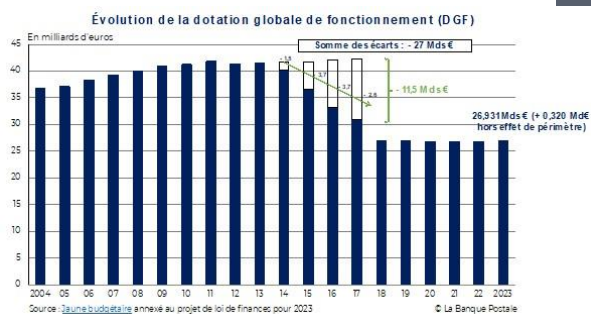
Attention à l'analyse de ce graphique dont vous remarquerez que les totaux ne sont pas égaux à 100% : si plus de 100%, les collectivités restaurent leur FDR d'investissement ; dans le cas contraire il y a prélèvement sur le FDR d'investissement.



Alors que depuis 2016, historiquement, les dépenses de fonctionnement augmentaient moins que les recettes de fonctionnement (hormis 2020 atypique avec la crise COVID), nous arrivons en 2022 à une inversion dangereuse si elle devait se poursuivre.

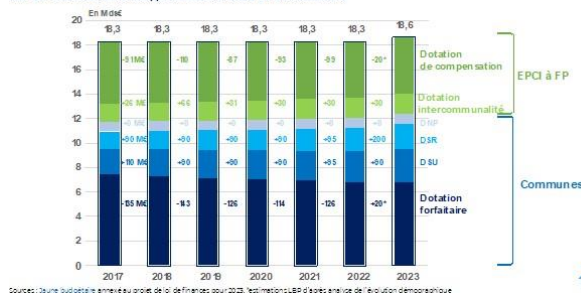


L'encours de dette a augmenté d'environ 20 milliards d'euros depuis 2014. Pour autant, la capacité de désendettement des collectivités locales reste en deçà de 5 années. A titre d'illustration, notre capacité sur le seul budget général 2022 est proche de 9 années.



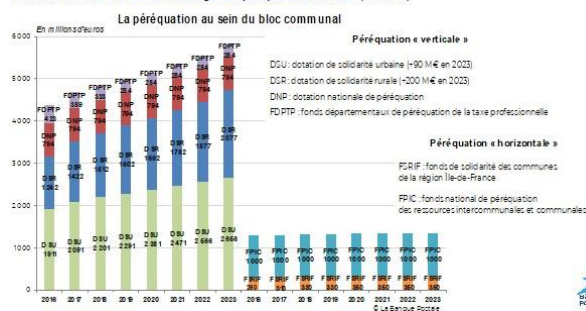
Pas grand-chose à ajouter si ce n'est que les baisses subies entre 2014 et 2017 sont très loin d'être comblées et que l'évolution globale annoncée pour 2023 (plus 1,19%) est bien éloignée de la variation de nos dépenses de fonctionnement. Alors que dans de nombreux domaines on nous rassure sur certaines de nos ressources fiscales indexées sur la TVA, il eut été tout aussi « rassurant » d'avoir une indexation de ce type en matière de DGF.

Art. 85 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Nous retrouvons ici les 320 millions d'euros de variation. C'est essentiellement la dotation de solidarité rurale qui en bénéficie. M. Villemagne indique travailler actuellement à la construction d'un classeur excel reprenant, pour toutes les communes de notre intercommunalité, les principales composantes de nos DGF.

Art. 85 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)



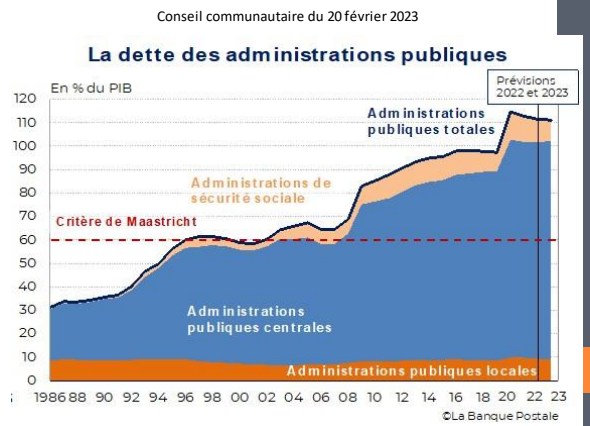
Stabilité du FPIC et, comme vu précédemment, augmentation de la DSR.



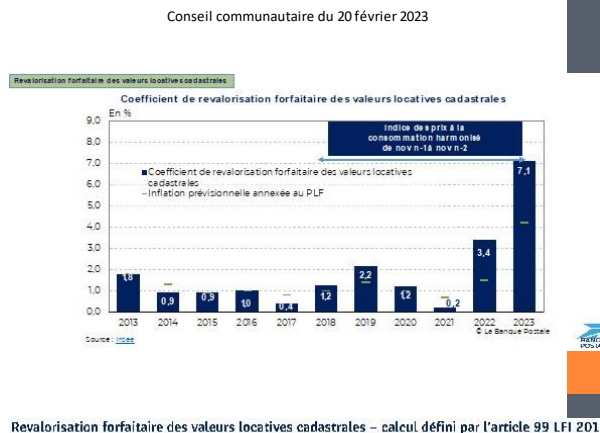


Ce graphique tord le cou aux idées reçues : en aucun cas les collectivités locales ne pèsent sur les déficits publics, en tout cas depuis 2016 c'est bien le cas. Élément intéressant également, les administrations de sécurité sociale, mis à part en 2020, ne créent pas de déficits.

Ce sont bien les déficits des administrations étatiques qui pèsent sur le déficit global, bien supérieur aux critères de Maastricht.



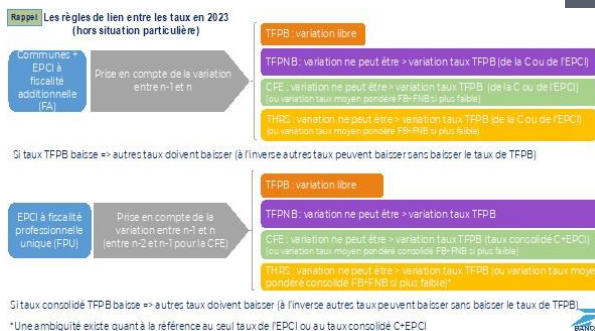
Nous avons vu le poids des administrations publiques dans les déficits publics, voyons maintenant le poids de l'endettement : celui des administrations publiques locales est demeuré en dessous de 10% du PIB alors que celui des administrations publiques centrales est en constante augmentation depuis 2008.



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l'article 99 LFI 2017

Attention ce graphique est très important : il indique que nos bases fiscales, sans aucune modification de l'assiette (pas de variation physique des bases), vont augmenter de 7,1% en 2023. Ceci sans intégrer les éventuelles variations de TEOM et sans intégrer l'incidence de la GEMAPI.

Conseil communautaire du 20 février 2023



Diapositive intéressante pour les communes ou pour notre intercommunalité si l'on souhaite avoir une action sur le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : la variation de la THRS ne peut être supérieure à la variation de la TFPB ou à la variation du taux moyen TFB et TFNB.

Conseil communautaire du 20 février 2023

- Art. 55 : Suppression de la CVAE
- Calendrier de la suppression de la CVAE
- ▣ **Suppression en deux ans pour les entreprises**
    - Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023
    - Suppression de la CVAE en 2024
  - ▣ **Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires**
    - En 2023, la CVAE réduite de moitié est affectée au budget de l'Etat
    - Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements assurée par une nouvelle fraction de TVA
    - Evolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF
    - Régularisation *a posteriori* sur la base du produit réel encaissé l'année précédente

Quelques diapositives sur la CVAE et sa compensation au profit des EPCI et départements.

Conseil communautaire du 20 février 2023

- Art. 55 : Compensation de la CVAE
- Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements et les départements**
- ▣ **Base de calcul de la compensation** : le ratio  $X = (a+b+c)/d$  égal à
    - ▣ La somme (a+b+c) :
      - De la moyenne des produits perçus en 2020, 2021 et 2022, et du produit qui aurait dû être perçu en 2023 (a)
      - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période (b)
      - [pour les départements] Du solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation de la CVAE (celui-ci étant désormais supprimé) (c)
    - ▣ Rapportée au produit net de la taxe sur la valeur ajoutée encaissé en 2022 (d).

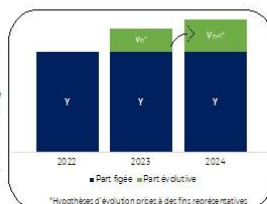
Modalités de calcul de la compensation.

Art. 55 : Compensation de la CVAE Modalités de compensation de la CVAE

□ Pour les communes et EPCI

La fraction de TVA calculée l'année n pour chaque bénéficiaire comprend :

- 1/ Une part figée  $Y = (a+b)$ , avec a et b définis page 27
- 2/ Une part nationale évolutive  $V$  affectée à un Fonds national de l'attractivité économique des territoires
  - égale au supplément lié à la dynamique de la TVA l'année n le cas échéant (si  $X \cdot TVA_n > Y$  alors  $V_n = X \cdot TVA_n - Y$ , avec X le ratio défini définis page 27)
  - répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires tenant compte du dynamisme des territoires, en particulier selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises\* (modalités définies par décret)



□ Pour les départements

- Part de TVA nationale l'année n :  $X \cdot TVA_n$ , avec X le ratio défini page précédente

\* Cf. Changement et entrée en vigueur du 1er janvier 2022 Ministère Ecologie Énergie Territoire, Biologie Gouvern



Attention, sur cette explication apparaît la notion de part évolutive pour l'EPCI uniquement : nous attendons impatiemment les critères réglementaires qui seront définis par décret.

Après ces éléments macro-économiques et les principales mesures de la Loi de finances pour 2023, venons-en à Val'Eyrieux.

RESULTATS CUMULES et CONSOLIDES 2017 :

- Budget général : 986 093,21 € - 478 637,25 €(rar) = 507 455,96 €
- Budget Eau : 329 219,93 € + 64 609 € (ar) = 393 828,93 €
- Budget Asst : 512 925,95 € - 616 246 € (rar) = - 103 320,05 €
- Budget Activités éco : 20 002,75 € + 6 200€ (ar) = 26 202,75 €
- Budget Energie : 83 710,70 € - 60 000 €(rar) = 23 710,70 €

=====

**823 878,29 €**

LES ZONES D'ACTIVITE :

- \* ZA PRES DE L'EYRIEUX (VRD déjà « rachetées ») : - 746 204,73€
- ZA ARIC : - 1 556 431,20€
- \* ZA RASCLES : - 545 625,58€

=====

**- 2 848 261,51€**

Total Global = - 2 024 383,22 €

21

Commençons par la vision agrégée de tous nos budgets avec, comme traditionnellement, la segmentation entre les budgets ZA et tous les autres budgets. A fin 2017, avant que les premiers effets de notre action volontariste sur nos finances ne produisent leurs premiers effets, nous constatons un poids des ZA à hauteur de près de 2,85M€. Dans le même temps, les autres budgets apportaient 0,82M€, générant une situation globale de -2,02M€.

RESULTATS CUMULES et CONSOLIDES 2022 :

- Budget général : 583 066,48 – 46 469,64 (RAR)€ = 536 596,84
- Budget eau : 143 242,16 € – 128 123,83 (RAR)€ = 15 118,33
- Budget Asst : 782 921,81 – 242 114,66 (RAR) € = 540 807,15
- Budget Activités éco : 5 689,60 € = 5 689,60
- Budget Energie : 82 266,95 € - 53 630,02 (RAR) € = 28 636,93

=====

Total (Hors ZA) = 1 126 909 €

Total ZA = - 2 082 724 €

Total Global = - 955 814 €

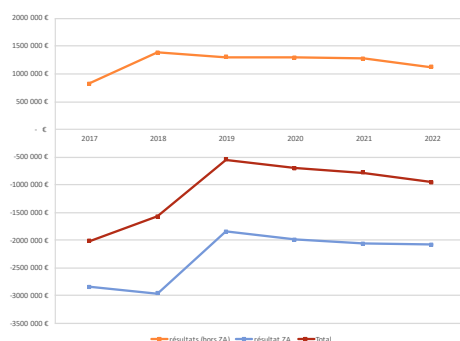
22

A fin 2022, nous constatons que :

- le bloc des budgets hors ZA apporte désormais 1,13M€.
- les ZA pèsent désormais 2,08M€.

Globalement la situation est de -0,96M€ : si nous voyons le verre à moitié plein, nous pouvons en déduire que la moitié du chemin a été faite ; si nous voyons le verre à moitié vide, nous pouvons penser que le soutien des budgets ZA sera à poursuivre massivement en combinaison avec la vente des stocks de terrains aménagés que nous possédons.

## Evolution du résultat



23

L'évolution positive enregistrée sur deux exercices est liée au « rachat des VRD » sur deux budgets. Depuis, la conjonction du désendettement sur les budgets ZA, liée à des cessions de terrains limitées, conduit à une légère baisse des résultats cumulés : ceci doit nous conduire à pouvoir, chaque année, accompagner ces budgets annexes jusqu'à leur « fin de vie », qui arrivera dès vente des derniers lots.

### ➤ **BUDGET GENERAL**

## Résultat 2022 Budget Général

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	BP(initial)	Réalisé	Chap.	BP	réalisé
011	1 436 644	1 330 128	002	382 240	382 240
012	3 026 950	3 084 861	013	90 000	111 005
014	3 326 297	3 320 301	042	337 275	294 805
022	56 740	0	70	520 474	617 941
042	460 000	519 467	73	6 216 591	6328 804
65	1 270 260	1 256 084	74	2 956 277	2 800 736
66	126 500	131 045	75	90 503	93 592
67	88 000	144 033	77	34 339	102 073
68	400	10 224	78	13 000	13 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 781 791</b>	<b>9 796 147</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 640 699</b>	<b>10 744 200</b>
<b>Résultat exercice</b>				<b>+ 565 813</b>	
<b>Résultat cumulé</b>				<b>+ 948 053</b>	

24

Quelques éléments de synthèse :

### **Dépenses**

- 011 : + 50 k€ sur l'électricité, baisse sur assurance grâce à travail sur AO
- 012 :

- point d'indice : +45 k€,

Par rapport à 2022 :

- +1 ETP projet PVD (financé 80 %)
- +1 ETP projet territoires lacs (financé 80 %)
- +½ ETP renfort poste CCSTI suite à des AT (financé avec des revenus en augmentation)
- -1 ETP au ST (départ non remplacé)
- 042 : opération d'ordre lié à la vente terrain SMV : +84 k€
- 65 :
  - versement CIAS : +10 k€ (50 k€ au lieu de 40 k€)
  - adhésion SDE – compétence Maitrise de l'énergie à la place des communes : 8,7 k €
  - EAC : -26 k€ car passé sur le 011
- 67 :
  - versement ZA : 100 k€ (+80 par rapport au BP initial)
  - versement activités éco : 40 k€

- 68 : provision pour contentieux sur le transport d'une exposition (10 000 €)

### **Recettes :**

- 70 :
  - +50 k€ sur CCSTI (35 k€ recette directe + 15 k€ participation ville hôte fête de la science)
  - +23 k€ sur crèche et ALSH (report de recette de 2021)
- 73 : recette fiscalité : +90 k€ sur reversement TVA
- 74 :
  - -50 k€ : recette études PVD décalé sur 23
  - Recette OPAH (50 k€), TEPOS (22 k€), Accueillir massif central (30 k€), A velo 2 (14 k€) non rattachée sur 2022
  - Subvention CD07 sur le CCSTI : +21 k€
- 77 : recette de +75 k€ pour la vente terrain SMV
- 78 : reprise de provision suite à un jugement positif pour un recours d'un agent : 13 k€

### CALCUL EPARGNE Budget Général

CHAPITRE	REALISE 2016	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	BP 2023
Total Charges réelles	9 364 993	8 763 414	8 474 939	8 741 916	9 276 679	
042 - op ordre	271 964	387 716	431 325	436 706	519 467	
Total Charges	9 636 957	9 151 131	8 905 745	9 178 623	9 796 147	
Total recettes réelles	9 417 863	9 473 821	9 472 710	9 692 868	10 067 155	
042 - op ordre	44 496	37 304	49 514	52 404	294 805	
Total recettes	9 462 360	9 511 125	9 522 224	9 745 272	10 067 155	
Epargne Brute	52 870	710 406	998 287	950 952	790 476	
Epargne Nette	-182 621	+196 529 €	+438 169	+329 514	+190 476	

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses de fonctionnement.  
Epargne nette = Epargne brute - remboursements de dette

(25)

A fin 2022, deux éléments fondamentaux :

- La dégradation de notre épargne brute n'est pas suffisante pour déclencher le filet de sécurité.
- A contrario, la dégradation de notre épargne nette est en pourcentage plus élevée, nécessitant encore plus une vigilance accrue sur notre endettement.

### Le compte administratif 2022 du budget général

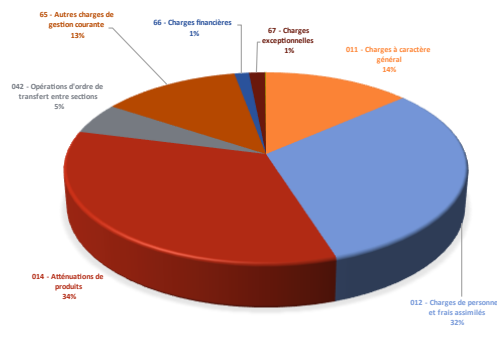
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		382 240,11	717 730,90		335 490,79	
Résultat de l'exercice		565 812,92		352 744,35		918 557,27
Résultat de clôture		948 053,03	364 986,55			583 066,48
		Restes à réaliser	378 242,80	331 773,16		
		Déficit de financement	46 469,64			
		Affectation en réserves			Au compte 1068 investissement	411 456,19
		Report			Au compte 002 excédent de fonctionnement	536 596,84

(25)

Deux éléments sur ces résultats :

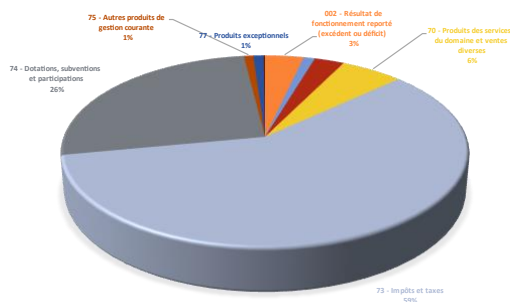
- Une section d'investissement excédentaire au titre de la gestion 2022 et ce en raison de la réalisation de l'emprunt budgétaire prévu.
- Un résultat de fonctionnement qui, déduction faite de l'affectation en réserves, permet de construire le BP 2023 avec un report de 536 596€.

Budget Général 2022 Répartition des dépenses par chapitre



27

Budget Général 2022 Répartition des recettes par chapitre

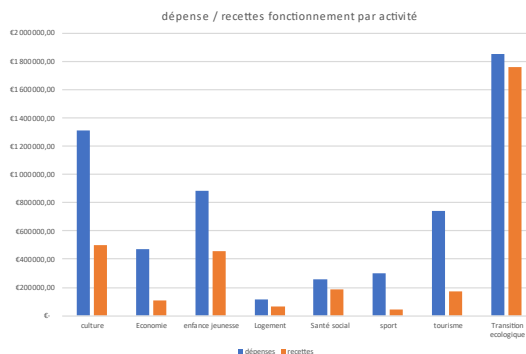


28

Ce graphique laisse apparaître que la fiscalité représente 60 % des ressources et pourrait laisser croire à une autonomie fiscale des communautés de communes. En fait, il n'en est rien puisque nous conservons une autonomie uniquement sur la taxe foncière et sur la CFE. En 2023, nous retrouverons un pouvoir de modification de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En outre, il est rappelé que l'Etat va supprimer la CVAE, qui serait compensée par une partie de la TVA nationale, qui est censée être dynamique.

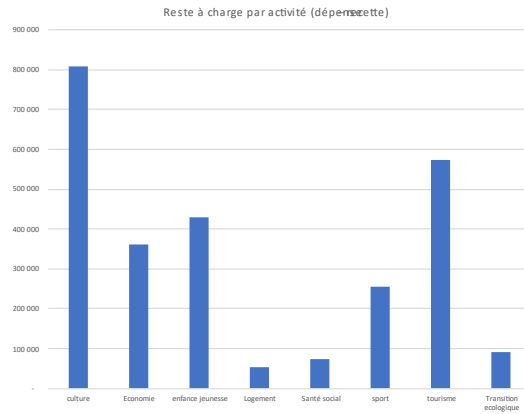
Michel Villemagne indique de plus que, pour le budget 2023, l'évolution des bases fiscales est annoncée à 7,1 %. Suivant cette hypothèse, et suivant les préconisations de la commission et du bureau, il pourrait être décidé de ne pas toucher aux taux d'imposition (hormis pour la TEOM qui suit les redevances versées aux syndicats de collecte des déchets).

Budget général 2022 : Répartition par fonctions en dépenses recettes



29

Ce graphique permet d'identifier les principaux postes de dépenses des thématiques de Val'Éyrieux. Pour certains items (en particulier le sport), le niveau de dépense est sous-évalué puisque n'ont pas été intégrées les heures passées par les agents des Services techniques.



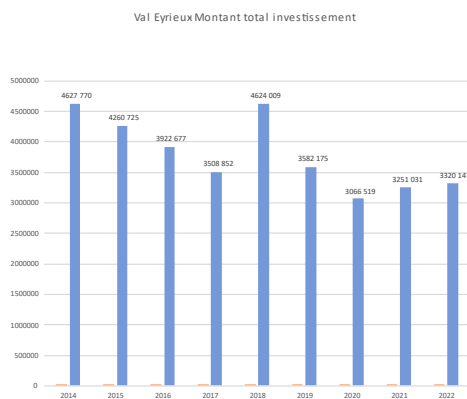
( 30 )

### RETROSPECTIVE / PROSPECTIVE INVESTISSEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
B. GAL	2 679 870	2 710 085	2 339 951	2 100 256	3 040 902	2 074 937	1 677 810	1 834 071	1 460 700
EAU	808 185	431 165	410 198	763 000	701 682	1 209 068	1 045 927	824 979	1 022 959
ASST	772 571	758 574	997 846	372 831	761 895	293 825	333 543	587 399	834 466
ARIC	191 734	11 933	-	-	-	-	-	-	-
PEY	-	8 427	-	-	-	-	-	-	-
RASC	161 885	335 856	141 381	237 049	55 714	-	-	-	-
ACTECO	11 511	2 670	31 284	33 699	1 526	2 326	7 219	2 561	-
NRI	-	-	-	-	60 272	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4 627 770</b>	<b>4 260 725</b>	<b>3 922 677</b>	<b>3 508 852</b>	<b>4 624 009</b>	<b>3 582 175</b>	<b>3 066 519</b>	<b>3 251 031</b>	<b>3 318 125</b>
<b>Total sur 9 ans</b>							<b>32 848 692</b>		

Moyenne d'investissement= 3 649 855 € / an

( 32 )



Ce graphique montre qu'il y a deux périodes dans la vie de Val'Eyrieux. Une première période de construction, avec un niveau d'investissement de l'ordre de 4 M€ en moyenne, et une deuxième période, depuis 2020, où le niveau d'investissement tout budget confondu est de l'ordre de 3 M€. Ce dernier niveau semble être le seuil maxi acceptable par nos ressources actuelles.

## RETROSPECTIVE- TAUX DE SUBVENTION SUR 2014- 2022

	Depense	Subvention	Taux de subvention
BUDGET GENERAL	19 918 582 €	7 558 004 €	38%
BUDGET EAU	7 217 164 €	3 209 644 €	44%
BUDGET ASST	5 712 950 €	2 988 883 €	52 %

{ 33 }

## Prospective investissement 2023 – budget général

- **Principaux reste à réaliser :**
- Fonds de concours aux communes : 85 000 €
- Aides économiques : 16 700 €
- Scénographie ecole du Vent : 80 000 €
- Microfolies – CCSTI : 60 000 €
- OPAH : 30 000 €
- Travaux accessibilité (dont stade st julien) : 28 000 €
- Divers : 78 000 €
- **Total : 378 242 €**

{ 34 }

## Prospective investissement 2023 – budget général

- **Principaux investissement 2023 à prévoir :**
- Fibre à la Maison (participation ADN) : 380 000 €
- Fond de concours communes : 50 000 €(2023) + 27 000 €(2022)
- Opération Programmée Habitat : 110 000 €
- Acquisition VAE (service location) : 54 000 €
- Mobilier velo : 48 000 €
- Boulodrome le Cheylard– toiture : chiffrage à préciser
- Tennis St agrève – rénovation court de tennis : 25 000 €
- ZA Rascles Voirie : 90 000 € ( + 90 000 € sur 2024)
- Véhicule service technique (electrique?) : 40 000 €
- Etudes (Centre omnisport +planete Mars, dolce Via) : 130 000 €
- St Pierreville– Maison du Chataigner (Pour EPIC) : 435 000 €
- Divers travaux de rénovationbatiments et accessibilité

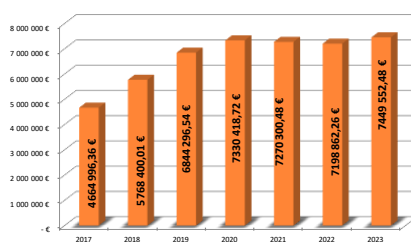
{ 35 }

Concernant la participation au déploiement de la fibre, Michel Villemagne indique qu'il est favorable à demander au syndicat ADN un rééchelonnement des participations appelées, eu égard au retard pris sur les travaux de déploiement. La commission Finances a approuvé cette idée.



## DETTE BUDGET GENERAL :

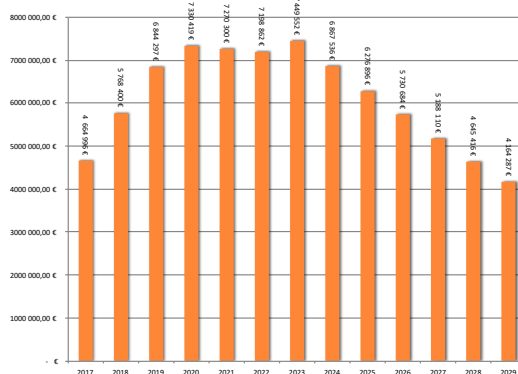
budget général stock dettes bancaires



36

Le stock de dette du budget général a un peu augmenté. Un emprunt de 850 000 € a été réalisé en 2022, qui est à comparer au remboursement de capital de 600 000 € sur l'année.

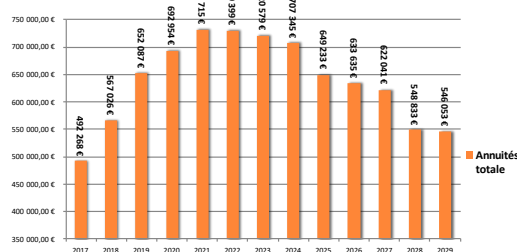
Budget général : dettes bancaires avec emprunt 2022



37

## DETTE BUDGET GENERAL :

Annuités totales Budget général



38

### 1- COMPTE DE GESTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Général dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Général présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget Général de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 3- AFFECTATION DES RESULTATS [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, d'affecter la somme de 411 456,19 € au compte 1068-Investissement et la somme de 536 596,84 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### ➤ **BUDGET EAU**

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		144 323,45		128 755,91		273 079,36
Résultat de l'exercice		127 042,54	256 879,74			129 837,20
Résultat de clôture		271 365,99	128 123,83			143 242,16
Restes à réaliser			859 290,62	743 572,54		
Déficit de financement			115 718,08			
Affectation en réserves			243 841,91		Au compte 1068 investissement	
Report			27 524,08		Au compte 002 excédent de fonctionnement	

39

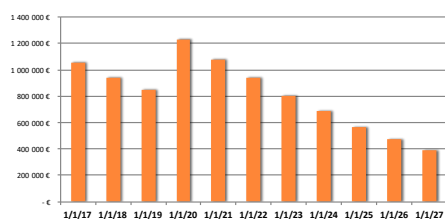
## Prospective investissement 2023 – budget eau

- Principaux investissement 2023 :
- Poursuite des Mise en conformité des captages (Acon, Chaneac, Dornas, st Andeol Fourchades, st Pierreville)
- Poursuite Etudes Nouvelles ressources et prospective
- St Martin Valamas – canalisation Rue Royale
- Issamoulenc – interconnexion secteur Abelhouse
- St Barthélémy – conduite Laudie
- Mariac – travaux sous RD et Chadenac
- Lancement procédure mise en conformité captages sur Dornas noirs, la chapelle-feogous, St Agrève, Albon – la neuve, Issamoulenc – mère fontaine, Jaunac-Sarméo, st Barthélémy-Gardouillère
- Divers travaux de mise en conformité (tampon, telegestion, sécurité)

40

## DETTE BUDGET EAU POTABLE :

BA EAU : Stock de dette bancaires sans emprunts nouveaux

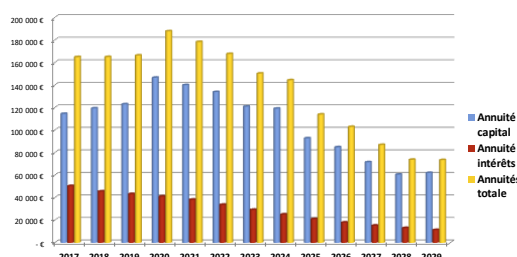


( 41 )

L'emprunt d'environ 300 000 € prévu au budget primitif n'a pas été réalisé. Mais cela a généré un peu de tension sur la trésorerie en fin 2022. Il sera sans doute nécessaire de réaliser un emprunt en 2023.

## DETTE BUDGET EAU POTABLE :

Annuités budget Eau Potable



( 42 )

De nouveaux emprunts seront possibles dans les années futures sans augmenter les annuités de remboursement.

### **1- COMPTE DE GESTION**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Eau dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Eau présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Éyrieux.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **2- COMPTE ADMINISTRATIF [Le Président ne prend pas part au vote]**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget Eau de la Communauté de communes Val'Éyrieux.**

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, d'affecter la somme de 243 841,91 € au compte 1068-Investissement et la somme de 27 524,08 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

#### ➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		100 040,61		639 204,69		739 245,30
Résultat de l'exercice		9 831,35		33 845,16		43 676,51
Résultat de clôture		109 871,96		673 049,85		782 921,81
Restes à réaliser			962 301,25	720 186,59		
Excédent de financement			430 935,19			
Affectation en réserves			0		Au compte 1068 investissement	
Reprise			109 871,96		Au compte 002 excédent de fonctionnement	

( 43 )

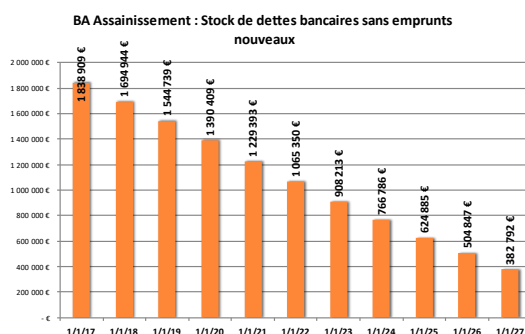
Ce budget est excédentaire mais va devoir financer de très lourds investissements dans les années qui viennent avec les travaux de 4 stations d'épuration et des réseaux de collecte associés.

### Prospective investissement 2023 – budget assainissement

- Principaux investissement 2023 :
  - Belsentes –st Julien : fin des travaux d'assainissement
  - St pierreville - step : fin des travaux
  - Chaneac – travaux step + réseaux
  - Le Chambon et st jeure - step : acquisition foncière et études
  - Mariac : travaux sous RD
  - Lac de devesset : reprise collecteur

( 44 )

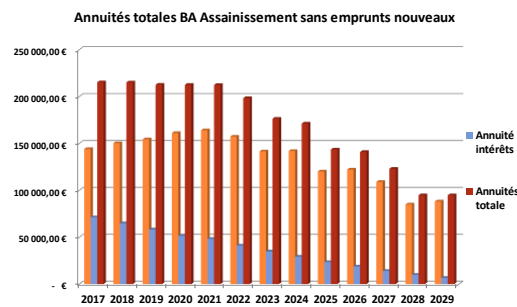
### DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT :



( 45 )

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'emprunt depuis 2017.

## DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT :



(46)

M. le Vice-président indique qu'il faut noter une forte baisse de l'annuité en 2025 qui permettra de souscrire de nouveaux emprunts si nécessaire.

### **1- COMPTE DE GESTION**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Assainissement présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **2- COMPTE ADMINISTRATIF** [Le Président ne prend pas part au vote]

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget Assainissement de la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **3- AFFECTATION DES RESULTATS** [Le Président ne prend pas part au vote]

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 109 871,96 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.**

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## ➤ **BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES**

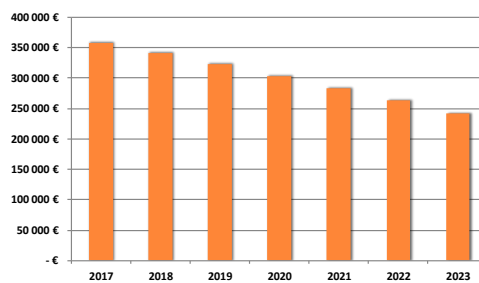
Le compte administratif 2022 du BA Activités économiques

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 442,47	10 547,27		7 104,80	
Résultat de l'exercice		17 860,74	5 066,34			12 794,40
Résultat de clôture		21 303,21	15 613,61			5 689,60
Restes à réaliser			0	0		
Déficit de financement			15 613,61			
Affectation en réserves				Au compte 1068 investissement		15 613,61
Reprise				Au compte 002 excédent de fonctionnement		5 689,60

( 47 )

## DETTE BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

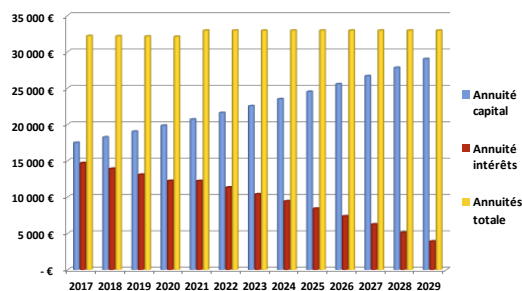
Stock de dette bancaire activités économiques



( 48 )

## DETTE BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Annuités Activités économiques



( 49 )

### 1- **COMPTE DE GESTION**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Activités économiques dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Activités économiques présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget Activités économiques de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 3- AFFECTATION DES RESULTATS [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, d'affecter la somme de 15 613,61 € au compte 1068-Investissement et la somme de 5 689,60 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### ➤ BUDGET ENERGIE

Le compte administratif 2022 du budget Energie

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		62 309,71		13 865,51		76 175,22
Résultat de l'exercice		1 022,89		5 068,84		6 091,73
Résultat de clôture		63 332,60		18 934,35		82 266,95
	Restes à réaliser		53 630,02	0		
	Déficit de financement		34 695,67			
	Affectation en réserves			Au compte 1068 Investissement		34 695,67
	Reprise			Au compte 002 excédent de fonctionnement		28 636,93

( 50 )

Ce budget s'autofinance et permet d'investir sur de nouvelles installations. Une nouvelle vente sur 3 lots est attendue pour le début d'année 2023.

## Prospective investissement 2023 – budgetenergie

- Principaux investissement 2023 :
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre technique intercommunal,
- Etude pour des implantations de micro -turbine sur le réseau d'eau

( 51 )

## 1- COMPTE DE GESTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget Energie dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget Energie présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget Energie de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 3- AFFECTATION DES RESULTATS [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, d'affecter la somme de 34 695,67 € au compte 1068-Investissement et la somme de 28 636,93 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## ➤ BUDGET ZA ARIC

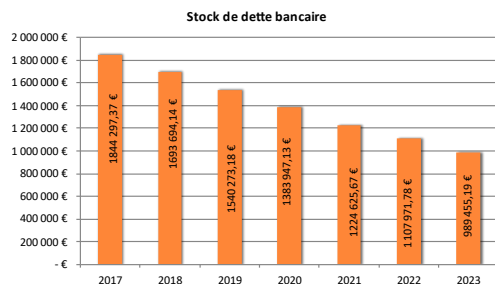
Le compte administratif 2022 du BA ZA Aric

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	479 635,81		441 031,57		920 667,38	
Résultat de l'exercice		0	104 995,74		104 995,74	
Résultat de clôture	479 635,81		546 027,31		1 025 663,12	
Restes à réaliser			0	0		
Besoin de financement			546 027,31			
Affectation en réserves			0		Au compte 1068 investissement	
Reprise			479 635,81		Au compte 002 déficit de fonctionnement	

52

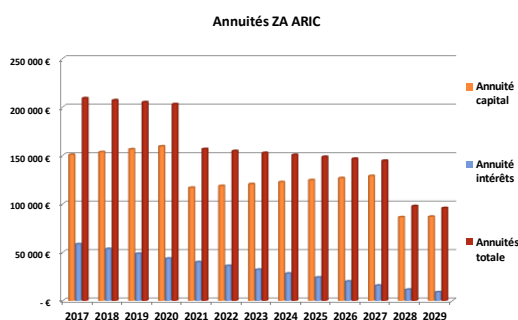


## DETTE BUDGET ARIC :



53

## DETTE BUDGET ARIC :



54

### 1- COMPTE DE GESTION

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget ZA Aric dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget ZA Aric présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 49

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

### 2- COMPTE ADMINISTRATIF [Le Président ne prend pas part au vote]

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget ZA Aric de la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

### 3- AFFECTATION DES RESULTATS [Le Président ne prend pas part au vote]

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 479 635,81 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.**

Votes POUR : 47

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

➤ **BUDGET ZA PRES DE L'EYRIEUX**

Le compte administratif 2022 du BA ZA des Prés de l'Eyrieux

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		29 884,80	605 747,24		575 862,44	
Résultat de l'exercice		8 640,00	246,00			8 394,00
Résultat de clôture		38 524,80	605 993,24		567 468,44	
Restes à réaliser						
Besoin de financement			605 993,24			
Affectation en réserves			0		Au compte 1068 investissement	
Reprise			38 524,80		Au compte 002 excédent de fonctionnement	

( 55 )

**1- COMPTE DE GESTION**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget ZA Prés de l'Eyrieux dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget ZA Prés de l'Eyrieux présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2- COMPTE ADMINISTRATIF** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget ZA Prés de l'Eyrieux de la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**3- AFFECTATION DES RESULTATS** *[Le Président ne prend pas part au vote]*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 38 524,80 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.**

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

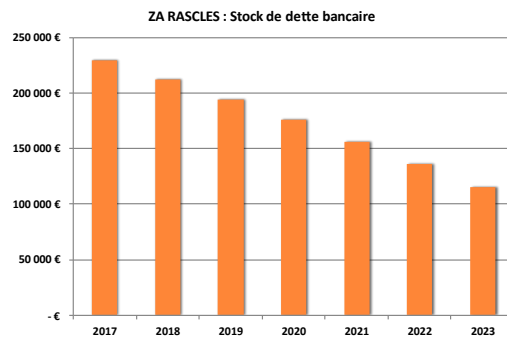
## ➤ **BUDGET ZA RASCLES**

Le compte administratif 2022 du BA ZA d'ascles

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		116 859,23	690 451,24		573 592,01	
Résultat de l'exercice	75 255,99	0		159 255,88		83 999,89
Résultat de clôture		41 603,24	531 195,36		489 592,12	
Restes à réaliser						
Besoin de financement			531 195,36			
Affectation en réserves				Au compte 1068 investissement		
Reprise			41 603,24	Au compte 002 excédent de fonctionnement		

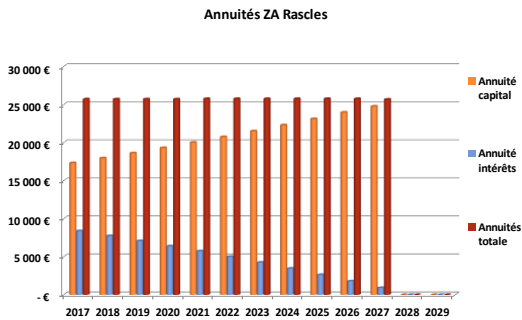
56

### DETTE BUDGET RASCLES :



57

### DETTE BUDGET RASCLES :



58

## 1- **COMPTE DE GESTION**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du Budget ZA Rascles dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuve le compte de gestion du Budget ZA Rascles présenté par le Receveur pour la Communauté de communes Val'Eyrieux.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## 2- COMPTE ADMINISTRATIF [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'exposé de M. le premier Vice-Président ; approuve par chapitre le compte administratif 2022 du Budget ZA Rascles de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

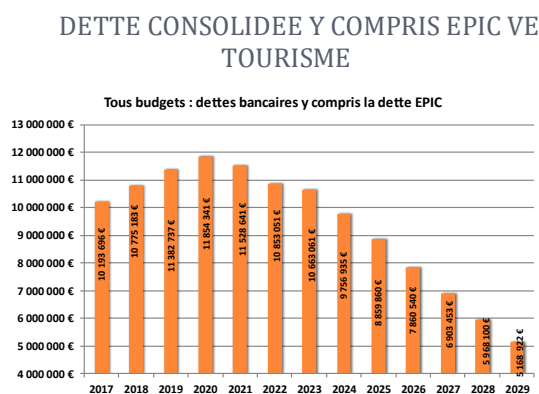
## 3- AFFECTATION DES RESULTATS [Le Président ne prend pas part au vote]

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, considérant les résultats de clôture, de ne rien affecter au compte 1068-Investissement et d'affecter la somme de 41 603,24 € au compte 002-Excédent de fonctionnement reporté.

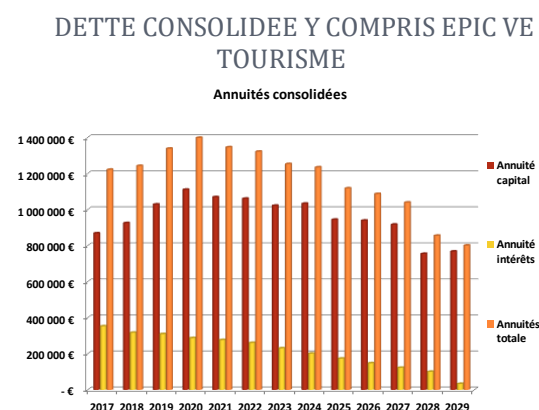
Votes POUR : 48

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0



Ce tableau permet de mesurer le potentiel d'emprunt d'ici la fin du mandat. M. le premier Vice-président indique qu'en se référant au niveau de dette de l'année 2021, et si l'on considère que ce niveau est le maximum à ne pas dépasser en fin de mandat, la capacité d'emprunt est d'un peu moins de 3 M€ (tout budget confondu).



Catherine Faure demande si la mise en place d'un PLUI est prévu pour 2023.

Au vu de la complexité du sujet, M. le Président indique que la réflexion sera menée au printemps, une fois le travail sur le budget terminé.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### A. Modification de délégué au SICTOMSED (St Barthélemy le Meil)

Monsieur le Président expose que, suite aux récentes élections qui ont eu lieu sur la commune, il convient de désigner un second délégué au SICTOMSED pour la commune de St Barthélemy le Meil.

Christine MAZET est proposée à ce poste par Mme le Maire de St Barthélemy le Meil.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 26 septembre 2022 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Éyrieux au SICTOMSED :**

Communes	Délégués titulaires
Accons	David JALLAT
	Annie MERCIER
Albon d'Ardèche	Laurence SAUTEL
	Danièle SUTER
Arcens	Joëlle COURTAULT
	Aurélien ROZE
Belsentes	Luc BLANC
	André LADREYT
Chanéac	Laurent BONHOMME
	Christian JOZY
Dornas	Martin AUFFEUVRE
	Joël BATAIL
Issamoulenc	Philippe CRESTON
	Charly BESSON
Jaunac	Alain CLAUZIER
	Robert NALPAS
Lachapelle sous Chanéac	Christelle BARRES
	Patrick BRUN
Le Chambon	Alain GIACOMINI
	Daniel BOUTRON
Le Cheylard	Pierre CROS
	Denis SERRE
Mariac	Jean-Paul FAURE
	Laurent DEVIDAL
St Andéol de Fourchades	Josyane ALLARD-CHALANCON
	Didier CHAUSSINAND
St Barthélemy le Meil	Emmanuel MOINS
	Christine MAZET
St Christol	Nicolas FREYDIER
	Karine BROSSE
St Cierge sous Le Cheylard	Emmanuel GAILHOT
	Natalie ACHARD
St Genest Lachamp	Yves SENO
	Nadine LEPINE
St Jean Roure	Gérard SANIEL
	Daniel ROUSSET
St Julien d'Intres	Frédéric BERRY
	Murielle MANDON
St Martin de Valamas	René COSTE
	Cécile DEBARD

St Michel d'Aurance	Yvan BLACHIER
	Cédric VERGNIER
St Pierreville	Pierre TISSIER
	Damien TORTI

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **B. Modification de délégué au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA)**

M. le Président indique qu'un délégué suppléant doit être nommé en remplacement de Sébastien Mazat, qui a démissionné de ses fonctions.

Alain Clauzier est proposé à ce poste.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace par la présente la délibération du 11 avril 2022 ; désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au Syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) selon la liste établie ci-dessous :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Dominique BRESSO	Etienne ROCHE
Denis SERRE	Nicolas FREYDIER
Yves LE BON	Pierre TISSIER
Alain BACONNIER	Monique PINET
Michel VILLEMAGNE	Michelle THOMAS
Christophe GAUTHIER	Philippe CRESTON
Antoine CAVROY	Didier ROCHETTE
Florent DUMAS	Gaëlord VIALLE
René COSTE	Guy DALLARD
Michel MARMEYS	Alain CLAUZIER

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

### **C. Désignation des délégués au syndicat Ardèche Musique et Danse (AMD)**

Cette délibération est ajournée dans l'attente de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts de la Communauté de communes, incluant notamment l'intégration de la compétence « enseignement musical ».

## **3. CULTURE**

M. le Président laisse la parole à Monique Pinet.

### **A. Modification temporaire des tarifs de la Régie du CCSTI pour l'exposition FROID**

Le CCSTI accueille en 2023, à L'Arche des Métiers, l'exposition FROID, mise à disposition par la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette à Paris.

L'exposition temporaire s'adressant à un public adolescent et adulte, il convient d'ajuster la grille tarifaire de la manière suivante, pour ne faire payer qu'à partir de 10 ans :

<b>Billetterie individuels</b>	<b>Proposition régulière</b>	<b>Proposition temporaire</b>
Droit d'entrée régulier Adulte – Plein	6 €	Inchangé
Droit d'entrée Enfant de 6 à 17 ans	4 €	4 € à partir de 10 ans
Gratuités	- 6 ans	- 10 ans

Cette modification temporaire de tarifs s'applique uniquement pendant la durée de l'exposition FROID, soit jusqu'au 4 novembre 2023, et sur les droits d'entrée à L'Arche des Métiers. Les autres tarifs restent inchangés.

Monique Pinet rappelle que l'exposition a été inaugurée le 16 février dernier, en présence de Bruno Maquart, le Président d'Universciences.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la modification temporaire exposée ci-dessus dans le cadre de l'accueil de l'exposition FROID à L'Arche des Métiers jusqu'au 4 novembre 2023 ; charge M. le Trésorier communautaire et M. le Président de la Communauté de communes, chacun en ce qui le concerne, de son exécution dont un exemplaire sera affiché aux lieux accoutumés.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

#### **4. ECONOMIE**

M. le Président laisse la parole à Patrick Marcaillou.

##### **A. Convention 2023 avec la Mission Locale Nord Ardèche**

La convention triennale d'objectifs entre la Mission Locale Nord Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Afin d'assurer la continuité du déploiement de ce service à destination des jeunes du territoire, une nouvelle convention doit être conclue.

Il est proposé de conclure une convention d'objectif annuelle. Les changements notables entre la convention 2019-2022 et la convention 2023 sont les suivants :

- La participation financière, pour l'année 2023, de la Communauté de communes Val'Eyrieux est portée à 1,56 € / habitant contre 1,43 € dans la convention précédente. Ce montant de participation est le même pour l'ensemble des intercommunalités Nord Ardéchoises.
- La mission locale Nord Ardèche s'engage à dédier au territoire Val'Eyrieux un conseiller emploi-formation à temps plein (engagement sur un mi-temps sur la convention précédente).

Le projet de convention est joint en Annexe 1.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de convention d'objectifs 2023 entre la mission locale Nord Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ; charge Monsieur Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **B. Convention 2023 avec Initiative 26-07**

La convention de partenariat avec l'association INITIACTIVE 26-07 est arrivée à échéance en fin d'année, il est donc proposé qu'une nouvelle convention soit signée afin de continuer le déploiement de ce service de soutien à la création d'activités sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Cette nouvelle convention serait signée pour l'année 2023 uniquement, eu égard à l'évolution des conditions du partenariat se traduisant d'une part par la hausse de la contribution financière de la Communauté de communes et d'autre part par la mise en place d'une expérimentation visant à renforcer l'accueil des créateurs d'entreprise dès la phase d'émergence du projet.

La convention de partenariat est jointe en Annexe 2.

M. Marcaillou en profite pour indiquer qu'Audrey Forot vient de rejoindre l'équipe du pôle économie et transition écologique, en remplacement de Grégoire Lopez-Rios. Elle aura notamment pour mission le suivi de la convention avec Initiative.

Josette Clauzier souhaiterait connaître le nombre de créateurs d'entreprises accompagnés sur Val'Eyrieux. Patrick Marcaillou indique que cette information sera jointe au procès-verbal (cf. Annexe 3).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec l'association INITIACTIVE 26-07 ; charge M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. Elargissement du RIFSEEP**

Considérant la délibération du 5 décembre 2022 du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence enseignement musical, il est nécessaire d'actualiser et d'élargir la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de remplacer la délibération sur l'institution du RIFSEEP, prise le 5 octobre 2020, par la présente, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Communauté de communes et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la Communauté de communes ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

#### **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel



Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

### **Pour les catégories A :**

#### **➤ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	<b>49 980 €</b>	<b>8 820 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction d'un groupe de services	<b>46 920 €</b>	<b>8 280 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Direction d'un service	<b>42 330 €</b>	<b>7 470 €</b>

#### **➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	<b>36 210 €</b>	<b>6 390 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	<b>32 130 €</b>	<b>5 670 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>20 400 €</b>	<b>3 600 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Le cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	<b>20 400 €</b>	<b>3 600 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>19 480 €</b>	<b>3 440 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité et d'utilisateurs / sujétions / qualifications	<b>15 300 €</b>	<b>2 700 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux**

Arrêté du 14/02/2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE.

Le cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	57 120 €	10 080 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	49 980 €	8 820 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable d'un service	46 920 €	8 280 €
<b>Groupe 4</b>	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	42 330 €	7 470 €

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	46 920 €	8 280 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	40 290 €	7 110 €
<b>Groupe 3</b>	Fonction d'encadrement de coordination nécessitant une expertise technique particulière	36 000 €	6 350 €
<b>Groupe 4</b>	Fonction d'expertise technique	31 450 €	5 550 €

➤ **Cadre d'emplois des bibliothécaires**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des bibliothécaires territoriaux.

Le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>29 750€</b>	<b>5 250 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>27 200 €</b>	<b>4 800 €</b>

➤ **Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants**

Pour le cadre d'emplois des **éducateurs de jeunes enfants**, le corps de référence transitoire est celui des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse**. L'arrêté fixant les montants de référence est l'arrêté du 17/12/2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la FPE.

Le cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	<b>14 000 €</b>	<b>1 680 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	<b>13 500 €</b>	<b>1 620 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	<b>13 000 €</b>	<b>1 560 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique**

Vu le décret 2020-182 précité et les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Le cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction de plusieurs établissements	<b>36 210 €</b>	<b>6 390 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction d'un établissement/Responsable de plusieurs services	<b>32 130 €</b>	<b>5 670 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable adjoint d'un établissement	<b>25 500 €</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Groupe 4</b>	Adjoint responsable de service/expertise/fonction de coordination ou de pilotage	<b>20 400 €</b>	<b>3 600 €</b>

**Pour les catégories B :**

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers /assistant de direction/gestionnaire	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	<b>17 480 €</b>	<b>2 380 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	<b>16 015 €</b>	<b>2 185 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	<b>14 650 €</b>	<b>1 995 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emploi des Techniciens est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	19 660 €	2 680 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580 €	2 535€
<b>Groupe 3</b>	Encadrement de proximité, d'usagers	17 500 €	2 385 €

➤ **Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>16 720 €</b>	<b>2 280 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>14 960 €</b>	<b>2 040 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture**

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>9 000 €</b>	<b>1 230 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>8 010 €</b>	<b>1 090 €</b>

**Pour les catégories C :**

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>IFSE Montants plafonds annuels Non logé</b>	<b>CIA Montants plafonds annuels</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

### **Modulations individuelles :**

#### ➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### ➤ **La Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois. Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre. Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée une fois par an.

- **Les avantages collectivement acquis (où intéressements collectifs) à travers les primes vacances et fin d'année sont maintenus, conformément aux dispositions prévues par la Loi, énoncées ci-dessous**

### **III. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

- **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- ...

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

**La délibération n° 2015-12006 en date du 7 décembre 2015 instaurant le régime indemnitaire de la Communauté de communes Val'Éyrieux est abrogée.**

- **La garantie accordée aux agents :**

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

#### **IV. Modalités de maintien ou de suppression : règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

#### **V. Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **VI. Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

#### **VII. Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, annule et remplace la délibération du 5 octobre 2020 ; décide de mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) ; décide le maintien des avantages collectivement acquis à travers la prime vacances et la prime de fin d'année ; décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

Votes POUR : 50

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président laisse la parole à Nadine Ravaud, qui lui a fait part de son souhait d'exposer en séance deux questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes :

Tout d'abord, Mme Ravaud souhaiterait que puisse être envisagée une mutualisation d'achat de granulés à l'échelle de Val'Eyrieux.

M. le Président lui indique qu'un groupement d'achat peut en effet être mis en place entre, et par les communes concernées. Cependant, cela ne peut être porté par Val'Eyrieux car le sujet ne concerne que certaines communes (a priori 7) et non l'ensemble de la Communauté de communes.

Mme Ravaud indique que sa seconde question est relative à la valorisation des déchets végétaux au sein du SICTOMSED. Elle propose qu'il puisse être envisagé avec le syndicat de transformer les déchets végétaux récupérés en granulés.

M. le Président rappelle que des délégués sont désignés au SICTOMSED. C'est eux qui peuvent faire remonter ce genre de proposition directement au syndicat.

## 7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### ➤ Urbanisme

M. le Président remercie les communes qui ont signé le courrier à l'attention du Préfet, mettant en avant les difficultés observées sur le territoire dans le cadre du processus d'instruction des dossiers d'urbanisme. Les termes étaient justes et ont permis de bien poser le point ainsi que de mettre en avant la nécessité d'une réflexion commune plutôt qu'un blocage de l'Etat.

M. le Président souhaite également remercier Raymond Fayard, qui s'est battu sur sa commune. Comme l'a indiqué Dominique Bresso en introduction, le permis en question vient enfin d'être accordé.

### ➤ Conseiller numérique

Le bilan des actions menées sur Val'Eyrieux, en 2022, par le conseiller numérique France Services est distribué ce jour à tous les Maires.

### ➤ La Nouvelle Manufacture

Monique Pinet souhaite lire à tous une lettre ouverte de l'association La Nouvelle Manufacture. L'association est à la recherche d'un nouveau local, nous les avons rencontrés il y a peu avec les services du Département. Nous nous étions alors engagés à partager cette lettre ouverte à l'ensemble des élus communautaires. La lettre est jointe en Annexe 4 du compte-rendu de la séance. Les élus qui souhaiteraient donner suite peuvent entrer directement en contact avec La Nouvelle Manufacture.

### ➤ Arrêtés du Président

Cédric Mazoyer fait état des arrêtés règlementaires signés par le Président entre le 5 décembre 2022 et le 10 février 2023 dans le cadre de sa délégation :

- Arrêté n° 4/2023 - Règlementation de la circulation et du stationnement sur La Dolce Via pour le Raid VTT des Monts d'Ardèche les 23, 24 et 25 juin 2023
- Arrêté n° 10/2023 - Autorisation à l'entreprise SAS Hilaire Jean et Fils de réaliser des travaux sur La Dolce Via du 13 au 18 janvier 2023
- Arrêté n° 20/2023 - Acquisition de terrain dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement collectif du village de Chanéac et d'une station d'épuration
- Arrêté n° 21/2023 - Nomination de régisseurs pour la régie mixte du CCSTI
- Arrêté n° 22/2023 - Arrêté de fin de fonction d'un régisseur pour la régie mixte du CCSTI
- Arrêté n° 27/2023 - Délégation de signature à la Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports

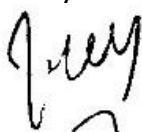
### ➤ Secrétaires de mairie

Cédric Mazoyer indique qu'il est prévu d'organiser une réunion rassemblant l'ensemble des secrétaires de mairie de Val'Eyrieux.

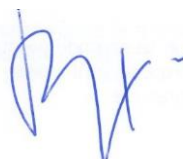
Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 21h50

**Dr Jacques CHABAL**  
Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard



**M. Dominique BRESSO**  
Secrétaire de séance



# **ANNEXES**

## Annexe 1



**convention d'objectifs 2023  
entre la mission locale Nord Ardèche et Communauté de communes Val'Eyrieux**

Entre

La Communauté de communes Val'Eyrieux  
21 avenue de Saunier, 07160 Le CHEYLARD

Représentée par M. Jacques CHABAL son Président

Et

La Mission Locale Nord Ardèche  
6 allée Nicolas Copernic Tour H, 07000 ANNONAY

Représentée par M. Michel SEVENIER son Président

Il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Contexte**

### **La mission Locale Nord Ardèche**

La Missions Locale constitue le service public territorialisé de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi, qui agit au quotidien à leur service. La Mission Locale Nord Ardèche couvre le territoire de l'arrondissement de Tournon assorti du canton de Bourg Argental. Membre du Service public de l'emploi, elle est financée par l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La mission Locale Nord Ardèche a pour but de faciliter l'accès à l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Son activité principale est constituée par l'ensemble des missions de base suivantes : l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, l'expertise, l'évaluation, les observations.

Ces missions se déclinent en différentes actions pérennes qui renforcent sa capacité d'intervention sur son territoire : la construction de parcours de formation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement social, l'action en matière d'accès aux droits, de prévention, de justice et sécurité, l'animation partenariale de son territoire. En périphérie de l'action principale, les activités spécifiques et ponctuelles concernent des opérations ciblées dans les domaines tels que la santé, le logement, la mobilité, les loisirs, la culture, le sport, l'humanitaire...

L'association est respectueuse des convictions personnelles. Pour mener à bien son activité en faveur des jeunes, elle cherche à s'assurer le concours de tous, et de ce fait, s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

Le jeune est acteur de son projet (professionnel ou de formation).

### **La Communauté de communes Val'Eyrieux**

Située au Nord-Ouest du Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Val'Eyrieux est composée de 29 Communes et représente près de 13 000 habitants. La Communauté de communes dispose d'orientations fortes en matière de développement économique : soutien à la création d'activité, accompagnement et aide au développement des entreprises, structuration de filières stratégiques, développement d'équipements structurants...

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des parties pour assurer :

- la couverture optimale de l'ensemble du territoire Val'Eyrieux par les services de Mission Locale, à savoir permettre aux jeunes de 16 à 25 ans du territoire de bénéficier des services suivants :

- Accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.
- Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome.
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Les objectifs chiffrés en matière d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des jeunes sur le territoire Val'Eyrieux sont fixés annuellement dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) par l'Etat et la Région lors du dialogue de gestion (DG). Pour l'année en cours, ils sont joints à la présente convention et seront transmis et discutés chaque année avec la Communauté de communes Val'Eyrieux.

- la coordination entre l'intervention de la Mission Locale Nord Ardèche sur le territoire Val'Eyrieux et celle de la Communauté de communes sur les thématiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale des jeunes

## **ARTICLE 3 : Modalités de déploiement de la mission locale sur le territoire Val'Eyrieux et engagement des parties**

Pour assurer l'atteinte de ces objectifs,

### **La Mission Locale Nord Ardèche s'engage :**

- à dédier au territoire Val'Eyrieux un conseiller emploi-formation à hauteur de 1 ETP qui sera basé sur le territoire Val'Eyrieux et qui aura pour missions :

- Accueillir les jeunes de 16-25 ans du territoire Val'Eyrieux : accueil téléphonique et physique, organisation et tenue de permanences en divers points du territoire Val'Eyrieux
- Établir un diagnostic individuel pour chaque jeune rencontré
- Informer, accompagner et aider à l'orientation et à l'insertion des jeunes de 16-25 ans du territoire Val'Eyrieux

- Coopérer avec les entreprises :
    - Appui à l'intégration et au maintien en emploi
    - Proposition du service et négociation d'offres d'emploi durables
    - Appui au recrutement et mise en relation
    - Appui à l'intégration et au maintien en emploi
    - Animation et développement du réseau
  - Assurer le suivi des jeunes tout au long de leur parcours d'insertion
  - Assurer le suivi administratif de l'activité et renseigner les outils de suivi de la Mission Locale Nord Ardèche.
  - Participer à la mise en réseau des acteurs locaux intervenant auprès des jeunes de 16-25 ans, collabore avec les partenaires,
  - Contribuer au déploiement d'actions intercommunales contribuant aux objectifs d'orientation, de formation et d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans du territoire Val'Eyrieux.
- à assurer des permanences hebdomadaires sur les communes de St-Agrève, St-Martin-de-Valamas et le Cheylard et une présence bi-mensuelle sur la Commune de St-Pierreville.
- à s'impliquer dans l'émergence et la mise en œuvre de projets intercommunaux concourant aux objectifs d'insertion des jeunes dans l'emploi et la société ou au développement de nouveaux services et outils d'accompagnement des jeunes.
- à travailler en relation étroite avec le service économie de la Communauté de communes pour assurer le lien avec les employeurs du territoire, l'articulation entre l'accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes de 16-25 ans et celui du public de plus de 26 ans, le développement de l'offre de formation professionnelle, etc..
- à développer une action de repérage, aller vers en direction du public jeunes dit « invisible » à hauteur d'un 0.2 sur ce territoire et basé à Val Eyrieux pour l'année 2023.
- à assurer la mise à disposition de véhicules dans le cadre de la convention avec Mobilité 07/26.

La Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage :

Compte tenu de la mission de service public apportées au public jeune du territoire Val'Eyrieux, un bureau à temps plein dans un espace partagé sera mis à disposition pour le conseiller insertion à titre gracieux dans la mesure où des bureaux resteraient disponibles au sein de Pôleyrieux. Ce principe de gratuité pourra être requestionné dès lors que l'ensemble des espaces seraient occupés.

Une convention d'occupation des locaux sera conclue en complément de cette convention d'objectif.

- à assurer l'accueil téléphonique pour la Mission Locale Nord Ardèche sur le site de Pôleyrieux
- à associer la Mission Locale Nord Ardèche aux projets intercommunaux pouvant contribuer à faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi et la société et à faciliter la mise en réseau du conseiller emploi-formation dédié avec les acteurs locaux impliqués dans l'insertion des jeunes.
- à faciliter et relayer la communication sur l'offre de services de la Mission Locale auprès des jeunes du territoire

**ARTICLE 4 : Modalités financières**

La contribution annuelle de la Communauté de communes Val'Eyrieux à la Mission locale Nord Ardèche est calculée sur la base du nombre d'habitant du territoire à raison de 1,56 € / habitants.

**ARTICLE 5 : Bilan et versement des participations financières**

La Mission Locale Nord Ardèche :

S'engage à transmettre à la Communauté de communes Val'Eyrieux avant le 30 juin de chaque année les justificatifs suivants :

- Bilans et compte de résultats de l'année écoulée
- Rapport d'activité de l'année écoulée avec un focus sur l'activité propre au territoire Val'Eyrieux
- Le budget prévisionnel de l'année à venir
- Appel à cotisation de l'année à venir



La Communauté de communes Val'Eyrieux :

S'engage à verser sa participation financière en une fois, une fois transmis les justificatifs et appels à versement mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 6 – Gouvernance**

Un comité de pilotage sera organisé une fois par an après transmission des bilans de l'année écoulée. Il sera composé des représentants élus et des référents techniques des deux parties. Pourront également y participer les représentants des structures suivantes : DIRECCTE, Pole emploi, Département de l'Ardèche

Un suivi régulier de la mise en œuvre de la convention sera assuré par les référents techniques.

**ARTICLE 7 - Conditions de modification ou de résiliation de la convention**

**- La modification de la convention**

La mission locale Nord Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement de nature à modifier la présente convention (statuts, orientations, organisation administrative ..)

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention, qui serait jugée significative par l'une des parties, peut faire l'objet d'un avenant à tout moment.

**- La résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, moyennant un préavis de 6 mois et après épuisement des voies amiables.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit sans préavis en cas de disparition ou dissolution de l'association.

**ARTICLE 8 : Modalités de règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables, par tout moyen, dans le respect du principe de loyauté et de bonne foi dans les rapports contractuels.

**ARTICLE 9 - Durée de la convention**

La convention est établie pour l'année 2023.

Elle est renouvelable par reconduction express, après présentation et validation par le comité de pilotage du bilan technique et financier de sa mise en œuvre.

Fait en 2 exemplaires, le..... à.....

Pour la Mission Locale Nord Ardèche  
M. Michel SEVENIER,  
Président

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux  
Dr. Jacques CHABAL,  
Président

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre la communauté de communes Val'Eyrieux

et

INITIACTIVE 26 - 07

**Année 2023**

### Entre les soussignés:

#### D'une part,

La Communauté de communes Val'Eyrieux, 21 avenue de Saunier 07160 Le Cheylard, représentée par le Docteur Chabal, Président agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du XXX

#### Et d'autre part,

L'association «INITIACTIVE 26 - 07», 9 rue Olivier de Serres, Parc du 45<sup>e</sup> parallèle, 26300 Châteauneuf sur Isère, représentée par son Président Monsieur Philippe Veyret, dument habilité par son Conseil d'Administration,

L'association INITIACTIVE 26-07 étant spécialisée dans le soutien à la création/reprise d'entreprises de proximité et dans l'accompagnement des entrepreneurs engagés.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Définir les objectifs, cadre et conditions de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 eu égard à sa démarche sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux.

#### ARTICLE 2 OBJECTIFS

Soutenir la création d'activité sur le territoire de la Communauté de communes via INITIACTIVE 26-07 et développer l'économie de proximité.

#### ARTICLE 3 LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07

INITIACTIVE 26 -07, s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes à :

- Mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines sur le territoire pour y développer la démarche d'INITIACTIVE et ses résultats en matière de création d'activités et d'emplois.
- Associer la Communauté de communes aux décisions d'INITIACTIVE 26-07.
- Travailler en collaboration avec le service économie de la Communauté de communes et notamment :
  - o Proposer une permanence sur rendez-vous une fois par mois sur une journée pour y accueillir les porteurs de projet et les entrepreneurs du territoire sollicitant l'appui d'Initiative. Les permanences seront alimentées par Initiative (personnes en cours d'accompagnement avant ou après le financement) et par la communauté de communes (personnes en cours de réflexion sur leur projet ou personne en cours de développement de leur activité et jusqu'à 5 ans après l'immatriculation).

- Ces accueils individuels seront complétés par un accueil collectif sous forme de réunion d'information avec une fréquence à définir (2 à 4 par an).
- S'associer aux évènements proposés par la Communauté de communes notamment en relayant ceux-ci auprès des entrepreneurs qu'elle a financés.
- La Communauté de communes organise différents ateliers de professionnalisation à destination des entreprises. L'intervention d'Initiative dans un de ces évènements par an sera programmée par la Communauté de communes.
- Echanger avec les techniciens de la Communauté de communes sur les dossiers reçus en provenance d'entrepreneurs du territoire (revue de dossiers régulières). La Communauté de communes s'engage à alimenter cet échange en faisant part à Initiative des projets qui pourraient bénéficier de l'appui de l'association.
- Echanger sur les évolutions impactant l'action des cosignataires sur le territoire (nouveaux dispositifs, nouvelles cibles ou actions...)
- Développer le réseau de bénévoles au niveau local pour les comités et le parrainage :
  - Identifier avec la communauté de communes des leviers pour mobiliser des nouveaux entrepreneurs sur le territoire.
  - Organiser avec la communauté de communes une rencontre par an de type Café Réso associant les entreprises aidées par INIACTIVE au cours de ces dernières années sur le territoire et les acteurs locaux (banques, experts comptables, chefs d'entreprises...).
  - Organiser un comité d'engagement par an sur le territoire.

Les permanences et réunions auront lieu dans les locaux de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux dans un bureau ou une salle de réunion mis à disposition gratuitement par la Communauté de communes.

- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de la Communauté de communes
- Apposer le logo de la Communauté de communes sur les supports de communication de l'association INIACTIVE 26-07.

#### **ARTICLE 4 : SUBVENTION et ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La contribution financière de la Communauté de Communes Val'Eyrieux intervient au titre du fonctionnement de l'association INIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la Présente convention, la Communauté de communes Val'Eyrieux attribue une subvention à l'association INIACTIVE 26-07 à hauteur de 6 859 €.

La Communauté de communes s'engage également à faire connaître l'action d'Initiative auprès des porteurs de projet du territoire par tous moyens qu'elle jugera utiles (article dans son magazine, distribution des plaquettes fournies par Initiative, présentation dans des réunions à destination des porteurs de projet ou des élus...). Elle informera Initiative des projets orientés.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention sera crédité au compte de l'association INIACTIVE 26-07.

(RIB en annexe)

La subvention est payable en un seul versement à réception de la présente convention dûment signée.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLES**

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à organiser la lisibilité de ses actions et des résultats, tout au long de la période de la convention.

Par ailleurs, les justificatifs d'activité devront être fournis spontanément, au plus tard dans les délais liés à la certification des comptes annuels de l'association INITIACTIVE, à savoir :

- **Un rapport d'activité** correspondant au périmètre de la Communauté de Communes Val' Eyrieux
- **Les comptes annuels de l'exercice écoulé** (bilan, compte de résultat et annexes, publiés et certifiés par un commissaire aux comptes)

L'association INITIACTIVE 26-07 doit faire part à la Communauté de Communes, de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composante de ses instances.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention de financement concerne l'année 2023.

Pour l'étude de sa reconduction sur l'année suivante, il est indiqué à INITIACTIVE 26-07, que la demande doit être formulée par courrier au plus tard le 1er décembre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 8 : CONDITION D'EXECUTION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification significative concernant les conditions, modalités et cadre de financement de l'association INITIACTIVE 26-07 fera l'objet d'un avenant à la présente.

L'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à tenir à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Ay tout document relatif à l'emploi de la subvention qui lui est accordée, tant sur l'aspect financier que sur la réalisation de sa mission sur le territoire.

L'utilisation de la subvention versée à d'autres fins que celles définies par la présente, entrainera la dénonciation de la convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

---

**Fait en 2 exemplaires,**

Le .....

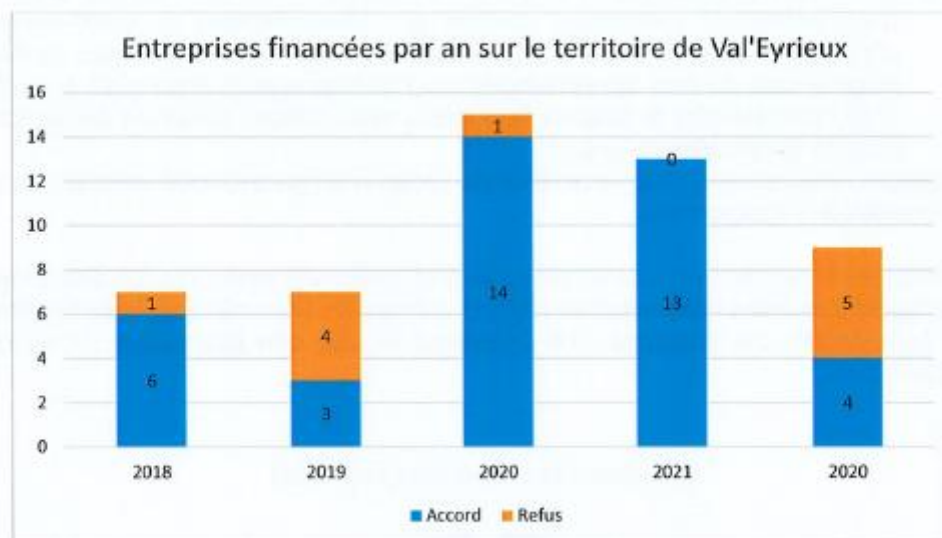
**Le Président de la  
Communauté de Communes Val'Eyrieux**

**Docteur CHABAL**

**Le Président de l'association  
INITIACTIVE 26-07**

**Philippe VEYRET**

## Analyse des entreprises financées sur le territoire de Val'Eyrieux en 2021-2022



Depuis 2018, Initiative a contribué au financement de **40 entreprises** sur le territoire de Val'Eyrieux.

En 2021 et 2022, nous avons reçu **39 contacts** c'est-à-dire des personnes ayant des projets de création d'entreprise. Suite à ce premier contact, différentes options se présentent :

- Soit le projet n'est pas suffisamment mature pour un financement, le porteur de projet est réorienté vers nos partenaires (Consulaires, techniciens Val'Eyrieux, expert-comptable ...)
- Soit le projet est pour différentes raisons inéligibles (pas de besoins bancaires ou interdit bancaire, pas dans la cible Initiative), le porteur de projet est également réorienté vers le bon interlocuteur (ADIE, Réseau entreprendre, Parcours confiance, ...)
- Soit le projet est mature pour un financement Initiative, nous transmettons au porteur de projet notre dossier de demande de financement, nous le mettons en relation avec les services de la Val'Eyrieux pour faire le point sur son éligibilité à votre appel à projet et selon les besoins / demandes, nous le mettons en contact avec banquiers, avocats, ... du territoire.

Sur les 39 contacts 2021-2022, nous avons reçu **22 dossiers** soit un taux de transformation entre l'accueil et la demande de financement de **56%**.

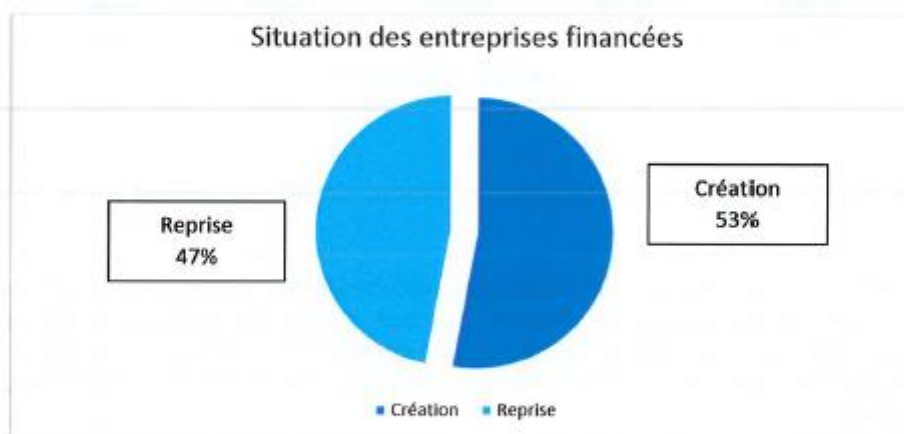
Les 44 % manquants correspondent à des projets soit :

- Réorientés ou en cours de finalisation. Ils pourront revenir vers nous en temps utiles, pour certains
- Abandonnés pour différentes raisons, personnelles ou inhérentes au projet

Sur les **22 dossiers reçus**, nous avons :

- Réalisé 12 rendez-vous d'expertise lors de la permanence mensuelle à Pol'Eyrieux
- **17 ont obtenu un accord en comité**
- 4 dossiers refusés en raison d'un déficit de viabilité économique du projet estimé par le comité d'engagement.
  - o La totalité des refus ont été sur l'année 2022
  - o Les motifs prédominants ont été : la précarité du porteur de projet (taux d'endettement personnel, besoin de rémunération à court-terme, pas d'épargne post création), et/ou des activités présentant des facteurs de fragilité peu ou mal appréhendés par l'entrepreneurs (transport, bien-être, ...) et/ou des besoins financiers trop importants, faisant peser un risque fort sur la réussite financière du projet.
- 1 dossier a été ajourné mais le porteur de projet n'a pas souhaité lever les conditions du comité d'engagement.

Les 17 entreprises financées (cf liste en pièce jointe) se répartissent sur la totalité du territoire avec une **répartition entre l'aire urbaine** (70 % d'entreprises financées sur le périmètre Saint-Agrève / Saint-Martin de Valamas / Le Cheylard) et **une aire plus rurale** sur le reste du territoire (30%).



Il s'agit de 9 créations d'activité, et de 8 reprises d'entreprises.

Concernant les **secteurs d'activité**, on note une **prédominance des commerces à 74 % et de l'artisanat à 26%**. **Spécificité en 2021-2022, nous avons financé la Conserverie locale et associative de Saint-Pierreville dans le cadre de notre activité de financement des structures de l'ESS.**

Notons la faiblesse de notre action en direction des professions agricoles (1 dossier en 2021 : élevage caprin à Jaunac) mais aussi des projets de développement (aucun dossier sur les deux dernières années).

Enfin, sur les 17 entreprises soutenues, 13 suivis individuels post-financement ont été réalisés dont celui de l'hôtel-restaurant « Le 1050 » où nous projetons d'effectuer un Café'Réso à la fin du premier trimestre 2023.

## Annexe 4



La Nouvelle Manufacture  
350 rue du Garail  
07310 Saint Martin de Valamas  
Tel : 07.83.49.85.95  
mail : lanouvellemanufacture.lnm@gmail.com

Madame, monsieur,

La Nouvelle Manufacture est une association loi 1901 de professionnels de la culture. Créée en 2014 et implantée dans le parc naturel des monts d'Ardèche dans la commune de Saint-Martin-de-Valamas. Notre structure a proposé durant 8 années des événements culturels dont plus de 50 expositions, plus de 100 concerts et une quinzaine de festivals multiculturels. Nous avons aussi conçu de nombreux projets d'action culturelles, réalisées auprès de publics variés (écoles, collèges, lycées, ehpad...) et en partenariat avec différentes collectivités territoriales. De plus, le sérieux avec lequel nous avons appréhendé nos différentes missions, nous a amené à signer une convention territoriale avec le département de l'Ardèche ainsi qu'avec la communauté de communes Val'Eyrieux.

Victime de notre succès, les locaux jusqu'alors prêtés par des particuliers ne correspondent plus aux exigences de sécurité nécessaires à l'accueil de notre public. Nous recherchons par conséquent un territoire souhaitant développer la culture et désirant accueillir notre projet dans des locaux adéquats. Les Friches industrielles, hameaux abandonnés et autres terrains inexploités sont autant de points noirs sur les communes que d'opportunités de créer des lieux culturels vivants pour des associations telle que la nôtre. Aussi, nous espérons que, comme nous, vous envisagez la redynamisation des zones rurales via la culture.

Nous sommes enthousiastes quant à pouvoir échanger sur les envies et besoins de votre commune.

Antoine ABEL, Coordinateur Artistique et Culturel pour La Nouvelle Manufacture

La Nouvelle Manufacture/ Association loi 1901/ lanouvellemanufacture.lnm@gmail.com 350 rue du Garail 07310 Saint Martin de Valamas/ tel : 07.83.49.85.95
---